



Mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt  
9 place de la Mairie 84490  
Saint-Saturnin-Lès-Apt  
04.90.75.43.12  
mairie@saintsaturninlesapt.fr

**Cession d'une partie  
du Domaine Public  
Communal**

**Place Bel Air  
M. et Mme GROS  
Lionel**

**N° 77/2025**

Accusé de réception en préfecture  
084-218401180-20250513-ar77-25-AR  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

2025-

# ARRÊTÉ

## LE MAIRE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-3 et R 123-4,  
VU, la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes et à la protection de l'environnement,  
VU, la délibération n° 75/2024 en date du 9 septembre 2024 décidant de céder à M. et Mme GROS, la partie du Domaine Public Communal, située place Bel Air devant son habitation cadastrée n°AN648,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1/** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession d'une partie du Domaine Public Communal, à M. et Mme Lionel GROS, située devant son habitation place Bel Air cadastrée n°AN648.

**ARTICLE 2/** A cet effet un dossier comprenant :

- Une notice explicative,
- Un plan cadastral précisant la partie du domaine public à céder,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés,

sera déposé en Mairie, et les personnes intéressées pourront consigner éventuellement leurs observations sur ce registre, soit :

Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 tous les jours de la semaine aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 13h00 à 17 h00 (sauf le lundi 9 juin 2025)

**ARTICLE 3/** M. Christophe GRELIER, Ingénieur Agronome Œnologue, domicilié Chemin Ripert de Monclar 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Celui-ci se tiendra à disposition du public en Mairie le :

- Lundi 2 juin 2025 de 13h jusqu'à 16h00
- Vendredi 4 juillet 2025 de 13h00 à 16 h00.

Les observations formulées peuvent lui être adressées par voie de poste en Mairie, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 4/** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le Commissaire enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête et me transmettra le dossier avec ses conclusions.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et notifié à M. le Commissaire Enquêteur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Saturnin-les-Apt le 13 mai 2025

Le Maire  
Christian BELLLOT